

**SYNDICAT
INTERCOMMUNAL A
VOCATIONS MULTIPLES
DU NERON**



**Mairie - B.P. N° 120
38521 SAINT-EGREVE
CEDEX
Tél. 04/76/75/69/95**

COMITE SYNDICAL

COMPTE RENDU
SUCCINCT

09 OCTOBRE 2014

18H30

MAIRIE DE
SAINT-EGREVE
Salle Chamechaude

N°2014/10.01

COMPETENCE OPTIONNELLE – GESTION D'EQUIPEMENT SPORTIFS A USAGE INTERCOMMUNAL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS A PASSER AVEC LA VILLE DE SAINT-EGREVE

VU les statuts du Sivom du Néron,

Vu la délibération N°2010/03.08 du 25 mars 2010 approuvant la convention portant mise à disposition du SIVOM du Néron :

- du boulodrome couvert situé 29 rue des Glairaux à Saint-Egrève,
- de l'ensemble sportif Jean Balestas situé rue des Brioux à Saint-Egrève,
- de la piscine des Mails située rue des Mails à Saint-Egrève,
- et des terrains sportifs du Parc de Vence situé dans le Parc de Vence à Saint-Egrève.

Considérant qu'il s'avère nécessaire de prolonger cette mise à disposition.

Monsieur le Président rappelle que le Sivom du Néron exerce la compétence suivante :

« Gestion d'équipements sportifs à usage intercommunal comprenant :

- la piscine des Mails à Saint-Egrève
- l'ensemble sportif Jean Balestas à Saint-Egrève
- le boulodrome couvert à Saint-Egrève
- le complexe sportif du Fontanil-Cornillon qui comprend : un terrain en herbe + espace en herbe contigu + annexes (vestiaires, douches, buvette), et un terrain stabilisé,
- le terrain en herbe V.Clerc du Fontanil-Cornillon et ses annexes
- Les terrains de rugby au parc de Vence à Saint-Egrève ».

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la convention à passer avec la Ville de Saint-Egrève pour la mise à disposition des équipements sportifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2014 :

1 - les terrains sportifs du Parc de Vence, situés dans le Parc de Vence, composés de :

2 - le boulodrome couvert, situé au 29 rue des Glairaux, composé de :

3 - l'ensemble sportif Jean Balestas, situé rue des Brioux, composé de :

4 - la piscine des Mails, située au 4 rue des Mails, composée de :

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit de confier au Syndicat la gestion et le fonctionnement des équipements précités.

Monsieur le Président propose d'approuver ladite convention à compter du 1^{er} janvier 2014, pour une durée d'un an, renouvelable 4 fois par reconduction expresse.

CONCLUSIONS

Le Comité Syndical a approuvé à l'unanimité la convention à passer avec la Ville de Saint-Egrève pour la mise à disposition des équipements sportifs précités à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée d'un an, renouvelable 4 fois par reconduction expresse.

Le Comité Syndical a autorisé à l'unanimité Monsieur le Président à signer ladite convention.

N°2014/10.02

**REALISATION ET GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX - GESTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS A USAGE INTERCOMMUNAL
CONVENTION DE SECURITE INCENDIE A PASSER DANS LE CADRE DE LA MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX POUR DES MANIFESTATIONS DE NATURE FESTIVE**

Vu les statuts du Syndicat en vigueur,

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) approuvé par arrêté du 25 juin 1980.

Le Sivom du Néron, dispose d'équipements sportifs couverts qu'il met à disposition d'organismes sportifs et d'organismes publics ou privés, sous certaines conditions. Des manifestations de nature festive peuvent être organisées dans ces équipements.

Monsieur le Président présente la convention qui précise les consignes de sécurité applicables aux bâtiments dans le cadre de manifestation de nature festive. Cette convention engage l'organisateur à respecter l'ensemble des consignes.

Monsieur le Président précise que dans le cadre de manifestations de nature festive recevant plus de 300 personnes, la mise en place d'un service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) rendu obligatoire sera à la charge de l'organisateur.

CONCLUSIONS

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la convention tel que présentée
Dit à l'unanimité que dans le cadre de manifestations de nature festive recevant plus de 300 personnes, la mise en place d'un service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) rendu obligatoire sera à la charge de l'organisateur.
Le Comité Syndical autorise à l'unanimité Mr le Président à signer ladite convention.

N°2014/10.03**COMPETENCE OBLIGATOIRE – ETABLISSEMENTS SECONDAIRES
SUBVENTIONS 2014 - TRANSPORTS ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Monsieur Le Président informe l'Assemblée du montant des transports réalisés par les associations sportives des établissements secondaires du canton de Saint-Egrève durant l'année scolaire 2013/2014 :

- Collège Barnave 5 391.83€
- Collège Chartreuse 475.48€
- Lycée Professionnel 0€

Le Syndicat rembourse 60% des frais de transports des associations sportives des établissements secondaires du canton de Saint-Egrève.

CONCLUSIONS

Le Comité Syndical a accordé à l'unanimité aux associations sportives des établissements secondaires du canton de Saint-Egrève les subventions suivantes pour les frais de transports de l'année scolaire 2013/2014 :

- Collège Barnave 3 235€
- Collège Chartreuse 885€
- Lycée Professionnel 0€

Les crédits ont été inscrits à l'article 6574-22.

N°2014/10.04**COMPETENCE OPTIONNELLE - « Compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat».
AVENANT 1 A LA CONVENTION CADRE A PASSER AVEC L'ASSOCIATION « LES DEUX ROCHERS FOOTBALL CLUB» (2RFC)**

Monsieur le Président rappelle que la convention cadre en date du 28 janvier 2008 a été passée entre le 2RFC, le Sivom du Néron et les communes du Fontanil-Cornillon, de Saint-Egrève, de Saint-Martin-le-Vinoux.

Il est rappelé que cette convention cadre rassemble les modalités :

- de versement des concours financiers
- de mise à disposition des équipements sportifs

Considérant la délibération n°2013/10.09 du 3 octobre 2013 portant modification de la compétence d'éducation sportive, qui permet d'étendre cette compétence au-delà des catégories jeunes avec un élargissement aux catégories senior et plus,

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2014021-0017 du 21 janvier 2014 portant sur l'élargissement de la compétence éducation sportive aux catégories seniors et plus,

Il est précisé que la compétence est nouvellement intitulée :

« Compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat »

Compte-tenu de cette évolution il y a lieu de modifier la convention cadre du 28 janvier 2008 et notamment son article 4 portant sur les moyens mis à disposition de l'association et les modalités de financement.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée l'avenant N°1 à la convention cadre à passer avec l'Association "Les Deux Rochers Football Club" (2RFC) domiciliée 26 rue Rif Tronchard au Fontanil-Cornillon.

CONCLUSIONS

Le Comité Syndical a approuvé à l'unanimité l'avenant N°1 à la convention cadre à passer avec l'Association "Les Deux Rochers Football Club" (2RFC) domiciliée 26 rue Rif Tronchard au Fontanil-Cornillon.
Monsieur le Président est autorisé à l'unanimité à signer le dit avenant N°1 à la convention cadre à passer avec l'Association "Les Deux Rochers Football Club" (2RFC).

N°2014/10.05**COMPETENCE OPTIONNELLE - « Compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat».
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « Les deux Rochers Football Club » (2RFC) – 20^{ème} EDITION DU TOURNOI DE NOEL - ANNEE 2014**

Le 2RFC organise la 20^{ème} édition du tournoi de Noël les 22, 23, 26 et 27 décembre 2014 au gymnase intercommunal L.Terray au Fontanil Cornillon.

Ce tournoi réunira environ 500 enfants des catégories U9 à U13, de 8 à 12 ans.

Cette manifestation labellisée auprès du District de Football de l'Isère rentre dans le cadre du développement du football en salle chez les jeunes licenciés. Dans le cadre de la 20^{ème} édition elle est cette année élargie à des équipes de la Région Rhône Alpes.

Pour assurer l'organisation de cette manifestation le 2RFC sollicite auprès du Syndicat une subvention exceptionnelle de 2 200€.

Considérant que la nature du projet présente un intérêt entrant dans les compétences du Syndicat, pour le développement du football des jeunes,

Monsieur le Président propose de verser une subvention totale de 800€, pour l'organisation de la 20^{ème} édition du tournoi de football de Noël.

CONCLUSIONS

Le Comité Syndical a décidé à l'unanimité de verser au 2RFC une subvention totale de 800€, pour l'organisation de la 20^{ème} édition du tournoi de football de Noël.
Dit à l'unanimité que les crédits sont prévus à l'article 6574-415.

N°2014/10.06**COMPETENCE OPTIONNELLE - « Compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat».**

AVENANT 2 A LA CONVENTION CADRE A PASSER AVEC L'ASSOCIATION « RUGBY CLUB CHARTREUSE NERON » (RCCN)

Monsieur le Président rappelle que la convention cadre en date du 28 janvier 2008 a été passée entre le RCCN, le Sivom du Néron et les communes du Fontanil-Cornillon, de Saint-Egrève, de Saint-Martin-le-Vinoux.

Il est rappelé que cette convention cadre rassemble les modalités :

- de versement des concours financiers
- de mise à disposition des équipements sportifs

Considérant la délibération n°2013/10.09 du 3 octobre 2013 portant modification de la compétence d'éducation sportive, qui permet d'étendre cette compétence au-delà des catégories jeunes avec un élargissement aux catégories senior et plus,

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2014021-0017 du 21 janvier 2014 portant sur l'élargissement de la compétence éducation sportive aux catégories seniors et plus,

Il est précisé que la compétence est nouvellement intitulée :

« Compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat »

Compte-tenu de cette évolution il y a lieu de modifier la convention cadre du 28 janvier 2008 et notamment son article 4 portant sur les moyens mis à disposition de l'association et les modalités de financement.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée l'avenant N°2 à la convention cadre à passer avec l'Association "Rugby Club Chartreuse Néron" (RCCN) domiciliée 4 rue des Mails à Saint-Egrève.

CONCLUSIONS	Le Comité Syndical : - A approuvé à l'unanimité l'avenant N°2 à la convention cadre à passer avec l'Association "Rugby Club Chartreuse Néron" (RCCN) domiciliée 4 rue des Mails à Saint-Egrève. - A autorisé à l'unanimité Monsieur le Président à signer le dit avenant N°2 à la convention cadre à passer avec l'Association "Rugby Club Chartreuse Néron" (RCCN)
--------------------	---

<u>N°2014/10.07</u>	COMPETENCE OPTIONNELLE - « Compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat ». ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION RUGBY CLUB CHARTREUSE NERON (RCCN) – TOURNOI REMED RUGBY
----------------------------	--

Le centre de réhabilitation psychosociale du CHAI (Centre Alpes Isère) de Saint-Egrève développe une méthode de thérapie pour des personnes en situation de handicap psychologique par la pratique du « Touch Rugby ».

Plusieurs tournois sont organisés en partenariat avec l'association Rugby Club Chartreuse (RCCN) et plusieurs centres psychothérapeutiques.

Pour clôturer cette opération le RCCN organise le 18 décembre 2014 un tournoi de gala « Remed Rugby » au Parc de Vence à Saint-Egrève.

Ce tournoi est organisé au bénéfice de personnes en situation de handicap psychologique.

Pour la réussite de ce tournoi final, le RCCN sollicite une aide financière de 400 € auprès du Syndicat.

Monsieur le Président propose de verser une subvention au RCCN domiciliée 4 rue des Mails à Saint-Egrève de 400€, pour l'organisation du tournoi de gala « Remed Rugby ».

CONCLUSIONS	Le Comité Syndical décide à l'unanimité a décide à l'unanimité de verser au RCCN une subvention au RCCN domiciliée 4 rue des Mails à Saint-Egrève de 400€, pour l'organisation du tournoi de gala « Remed Rugby » au Parc de Vence à Saint-Egrève le 18 décembre 2014. Dit à l'unanimité que les crédits sont prévus à l'article 6574-415.
--------------------	---

<u>N°2014/10.08</u>	COMPETENCE OPTIONNELLE – GESTION D'EQUIPEMENT SPORTIFS A USAGE INTERCOMMUNAL - PISCINE DES MAILS INTERCOMMUNALE ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION RUGBY CLUB CHARTREUSE NERON (RCCN) - SERVICE DE RESTAURATION A LA PISCINE DES MAILS
----------------------------	--

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération n°2014/02.14 du 27 février 2014 portant sur la convention passée avec l'association RCCN relative à la gestion de la restauration à la piscine des mails durant l'été 2014 et l'attribution d'une participation financière de 11 000€,

Il est précisé que le RCCN a assuré le service de restauration rapide à la piscine des Mails du 29 mai 2014 au 31 août 2014.

Le Président de l'association RCCN a notifié au Sivom du Néron le bilan financier de l'activité.

Au regard des conditions climatiques de l'été 2014, le RCCN constate une baisse significatives des recettes résultant de la vente des produits, ce qui met l'association en difficulté.

A ce titre, le RCCN domiciliée 4 rue des Mails à Saint-Egrève sollicite auprès du Syndicat une aide financière de 3 000€.

Monsieur le Président propose de verser une aide financière au RCCN domiciliée 4 rue des Mails à Saint-Egrève de 3 000€, pour participer aux pertes inhérentes à l'activité du service de restauration de la piscine des Mails.

Suspension de séance à 19h03 accordée à l'unanimité à la demande des délégués de la Ville de St-Egrève.

Reprise de la séance à 19h05.

- Proposition d'amendement des délégués de la Ville de Saint-Egrève : Rajouter « à titre exceptionnel »

CONCLUSIONS	Amendement approuvé à l'unanimité. Le Comité Syndical a décidé à l'unanimité de verser au RCCN une aide financière au RCCN domiciliée 4 rue des Mails à Saint-Egrève de 3 000€ à titre exceptionnel, Dit à l'unanimité que les crédits sont prévus à l'article 6574-415.
--------------------	--

La séance est levée à 19h15